

A l'attention de Monsieur le directeur général des ressources humaines

Objet : attestations piscine et PSC1 pour les professeurs des écoles stagiaires

Monsieur le directeur général des ressources humaines,

Des DASEN communiquent actuellement pour une application stricte du décret 2020-883 du 17 juillet 2020, au sujet de la production obligatoire de l'attestation piscine et du PSC1 par les stagiaires pour le 31 décembre 2020. Ce décret indique : " *A défaut de justifier de ces qualifications au plus tard à la date mentionnée au premier alinéa, ils sont licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'ils avaient déjà la qualité de fonctionnaire.*" Des stagiaires risquent donc de perdre le bénéfice de leur concours et d'être licenciés.

Or, vous n'êtes pas sans savoir que les piscines sont fermées pour les adultes et que, depuis de nombreux mois, il était difficile voire impossible de s'y rendre. Par ailleurs, pouvoir trouver une formation PSC1 en ce moment est très difficile.

Comment comprendre qu'ils pourraient ne plus enseigner alors qu'ils ne sont pas responsables des difficultés liées à la pandémie ? Leur année est déjà largement compliquée, pourquoi ajouter un stress supplémentaire ?

De plus, on connaît la difficulté que vous rencontrez actuellement pour avoir un enseignant dans chaque classe.

Personne ne comprendrait, ni les stagiaires, ni les titulaires, que des collègues ne puissent plus être en poste en janvier, mettant encore plus à mal la situation déjà préoccupante dans les écoles.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir donner des consignes aux Recteurs et aux DASEN pour que l'application du décret soit suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre demande et vous prions de croire en notre parfaite considération.

Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO

